

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT – AUTORISATION TEMPORAIRE POUR DEMENAGEMENT

CHEMIN DES TERRES

N° 2022/341

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Monsieur MAILLET Gérard,

Considérant que, pour permettre le déménagement 175 Route du Cergne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Chemin des Terres, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Mercredi 05 octobre 2022 à compter de 06 heures 30 et jusqu'à 14 heures 00**, pour le déménagement situé 175 Route du Cergne chez Monsieur MAILLET, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation interdite Chemin des Terres entre la Route du Cergne et le numéro 320.
- Autorisation de stationner les véhicules servant au déménagement.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par Monsieur MAILLET.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Monsieur MAILLET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

